

---

---

# S É N A T

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Jeudi 20 avril 1978.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu le **rapport** de **M. René Tinant** sur le projet de loi n° 279 (1977-1978) modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la **formation professionnelle agricoles.**

Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles le Conseil constitutionnel avait déclaré non conforme à la Constitution la proposition de loi due à l'initiative de M. Guermeur — le même texte ayant été déposé au Sénat par M. Sauvage — le rapporteur s'est félicité de la reprise du texte par le Gouvernement. Il a indiqué que le projet redéfinit les rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé en instituant une procédure de reconnaissance nouvelle des établissements et en fixant les conditions et les modalités de calcul de l'aide financière de l'Etat aux établissements reconnus.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements proposés par M. Tinant.

A l'article 1<sup>er</sup>, au cinquième alinéa du texte proposé pour l'article 7 de la loi du 2 août 1960, elle a adopté un amendement qui renvoie du domaine réglementaire à celui des conventions, le soin de préciser les modalités de la reconnaissance des établissements.

Après l'adoption d'un amendement de coordination avec le précédent, au sixième alinéa de l'article 7, la commission a modifié le premier alinéa de l'article 7 bis I. Elle a supprimé, après un large débat, la notion d'aide financière globale et celle de qualité égale, qui constituaient des éléments de calcul de l'aide et risquaient d'en affecter l'attribution. La commission a, en revanche, retranché les frais de contrôle de l'enveloppe accordée à l'enseignement agricole privé en adoptant un amendement additionnel au premier alinéa de l'article 7 bis I. Elle a repris, pour coordination, la rédaction de l'article 3.

L'alinéa 4 du même article a été modifié pour tenir compte de la place accordée aux conventions par les amendements précédents.

La commission a repris l'article 7 bis II de la loi du 2 août 1960 en adoptant une modification qui a pour effet d'attribuer à chaque établissement une subvention forfaitaire globale.

Après que l'article 1<sup>er</sup> ainsi modifié ait été adopté, la commission a voté un amendement du rapporteur qui modifie la rédaction de l'article 2 du projet en organisant plus strictement la mise en œuvre financière des mesures contenues dans le texte.

L'ensemble du projet de loi, ainsi amendé, a été adopté.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 19 avril 1978.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a entendu **M. Marc de Saint-Denis, directeur du groupe de commutation téléphonique de la Thomson-C. S. F.,** président directeur général de la Société française des téléphones Ericsson, vice-président de la société Le Matériel téléphonique, sur les perspectives techniques et économiques de l'industrie française du téléphone.

M. Marc de Saint-Denis a rappelé que les télécommunications ont pour vocation première de transmettre des messages de toute nature.

Le secteur privé représente à peu près 20 p. 100 de l'ensemble de ces liaisons. C'est donc le secteur public (P. T. T.) qui assure la majeure partie du chiffre d'affaires de ce secteur industriel.

L'industrie française des télécommunications doit à la fois participer au développement mondial des communications et assurer sa reconversion technologique.

Quant à la place occupée par cette industrie, on peut indiquer que le marché mondial des communications était, en 1976, de 130 milliards de francs : 40 p. 100 en Amérique du Nord, 25 p. 100 en Europe de l'Ouest, dont 10 p. 100 pour la France, 17 p. 100 au Japon, 6 p. 100 en Europe de l'Est. Une grande partie des marchés sont captifs, c'est-à-dire réservés aux industriels nationaux. Seuls, 10 p. 100 des marchés mondiaux sont ouverts à la concurrence internationale.

L'industrie des télécommunications est très concentrée au niveau mondial. Les sociétés les plus importantes sont américaines (Western Electric, I. T. T.). Il existe aussi d'importants groupes européens et japonais (Siemens, Thomson C. S. F., Philips, LM Ericsson, Nippon Electric Fujitsu).

En 1976, l'industrie française des télécommunications employait 100 000 personnes et quatre groupes industriels représentaient 66 p. 100 de l'ensemble. De 1970 à 1976, le chiffre d'affaires a été multiplié par 3,7 en francs constants et a atteint 13 milliards de francs.

L'industrie des télécommunications va devenir une industrie d'électronique, ce qui pose un problème à nos entreprises. Cette transformation technologique risquerait d'entraîner une diminution des effectifs de 65 p. 100 en dix ans. Cependant, la profession des composants électroniques devrait, en contrepartie, voir ses effectifs croître. En outre, une politique vigoureuse d'exportations devrait permettre de maintenir l'emploi.

En quelques années, l'équipement téléphonique de la France a fortement crû. 104 milliards de francs seront consacrés entre 1976 et 1980 à cet effort. Ce plan d'action prioritaire a permis de développer et de moderniser l'outil industriel français. Il doit permettre à l'industrie nationale de satisfaire les besoins du marché intérieur, tout en devenant concurrentielle sur les marchés internationaux.

Thomson C. S. F. s'est efforcé de constituer un pôle industriel pouvant satisfaire ces objectifs. Ce groupe peut aujourd'hui fournir des réseaux entiers de télécommunications. Le chiffre d'affaires dans le domaine des télécommunications sera de 7 milliards de francs en 1978, soit 4 p. 100 du marché mondial.

L'objectif de Thomson C. S. F. est de développer très fortement ses exportations dans le secteur des télécommunications. Pour cela, la société cherche à développer des produits très modernes et concurrentiels créés et fabriqués en France. L'effort de recherche est très important, 10-15 p. 100 du chiffre d'affaires sont consacrés à la recherche-développement. La recherche sur les faisceaux optiques se poursuit. La société participe déjà aux communications spatiales. Mais un effort dans le domaine de l'exportation n'est possible que si le marché intérieur constitue une base solide pour l'industrie. Il faudrait que, dans une dizaine d'années, l'industrie française des télécommunications fasse 50 p. 100 de son chiffre d'affaires sur le marché intérieur (30 p. 100 pour le secteur public et 20 p. 100 pour le secteur privé) et 50 p. 100 sur le marché extérieur. Ceci nécessite la poursuite de l'effort budgétaire actuellement entrepris par l'administration des P. T. T.

En réponse aux questions posées par le président Chauty, MM. Marzin, Kauss, Javelly, Braconnier et Eberhard, M. de Saint-Denis a indiqué que les objectifs proposés pour l'industrie française seraient certes difficiles à atteindre, mais que tous les efforts seraient entrepris afin de permettre cette modernisation de l'industrie française.

Seul, un développement rigoureux des exportations pourra ralentir la baisse des effectifs due à la mutation technologique. Cette politique d'exportation se développera surtout dans les pays où il n'existe pas encore d'industrie nationale (Afrique, Moyen-Orient). Le secteur militaire constitue aussi un marché important pour l'industrie des télécommunications. Il demeure cependant que l'avenir de l'industrie française du téléphone reste conditionné par un développement continu du marché intérieur.

La commission a désigné, ensuite, **M. Laucournet** comme **rapporteur** pour avis du projet de loi n° 275 (1977-1978) relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier.

Enfin, le président a fait part à ses collègues de la proposition de **M. Beaupetit** de visiter les centrales nucléaires de

**Saint-Laurent-des-Eaux** et d'étudier sur place les possibilités offertes au plan agricole et piscicole par l'utilisation des rejets thermiques de ces centrales.

Il a souligné l'importance de cette technique qui fera l'objet d'un projet de loi devant être examiné prochainement par le Sénat.

La date prévue pour ce déplacement serait le vendredi 19 mai.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu MM. Pierre Rouchaud, président, et Jean Chauvet, directeur général du syndicat des constructeurs français de machines-outils, sur la situation et les perspectives de ce secteur.*

M. Rouchaud a précisé, tout d'abord, que ces machines travaillent soit le bois, soit le métal, ces dernières étant de loin les plus importantes.

Il a indiqué, ensuite, que cette industrie est en France très ancienne et qu'elle est considérée par tous les pays industriels comme un gage d'indépendance nationale. Il a expliqué la position dominante de l'Allemagne par le blocus auquel ce pays avait été soumis en 1914-1918, qui l'avait obligé à se suffire à lui-même, tandis que nous étions, pour notre part, équipés notamment par les Américains. Pour ces raisons historiques, notre marché est resté perméable: son équipement dépend pour 45 p. 100 des importations, surtout de matériel allemand aujourd'hui. Les principaux exportateurs mondiaux sont la Suisse, l'Allemagne, le Japon, les Etats-Unis et l'U. R. S. S.

M. Rouchaud a souligné la fragilité de la situation actuelle, compte tenu de la surcapacité de production caractérisant ce secteur. En France, la crise a été aggravée par celle de l'investissement, causée elle-même par les difficultés de trésorerie des entreprises.

L'objectif actuel du Gouvernement est de développer des machines-outils nouvelles, mais cette politique, lancée en 1975, ne pourra porter ses fruits qu'à partir de 1980.

Du point de vue des échanges extérieurs, la balance est déficitaire depuis longtemps, mais l'équilibre a été presque rétabli en 1977 à un niveau il est vrai très bas. Notre premier client est la R. F. A. Nos ventes ont progressé sensiblement chez tous nos voisins ainsi qu'aux U. S. A. et au Japon. La valeur moyenne des produits vendus est sensiblement plus élevée que celle des marchandises achetées. La profession a participé activement à plusieurs expositions internationales, en parti-

culier à Moscou et à Hanovre. La machine-outil emploie chez nous 21 500 personnes, chiffre en baisse de 9 p. 100 sur l'année 1976.

Les commandes ont atteint 3 milliards de francs l'an dernier. En 1977, les exportations ont été de 37 000 tonnes et les importations de 41 500 tonnes. Pour le début de 1978, en revanche, les exportations l'emportent faiblement. Nos principaux fournisseurs sont la R. F. A., l'Italie, la Suisse, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ; tandis que nos principaux clients sont la R. F. A., l'Italie, l'U. R. S. S., l'Algérie, la Turquie, la Grande-Bretagne et la Belgique.

Au point de vue financier, M. Rouchaud a convenu que la situation de la profession était difficile. Il ne pense pas que les problèmes de structure soient déterminants, certaines entreprises moyennes ayant mieux supporté la crise que les sociétés importantes.

Sur le plan extérieur, un effort sensible de diversification est effectué vers l'Extrême-Orient et les pays de l'Est.

Sur le plan intérieur, une action psychologique est entreprise pour persuader la clientèle qu'elle peut acheter en France les machines qu'elle croit ne pouvoir trouver qu'à l'étranger. De ce point de vue, une amélioration sensible paraît se manifester et le retard d'équipement constitue à cet égard un facteur favorable, compte tenu de l'important potentiel de clientèle à satisfaire, d'autant que le taux de change nous rend très compétitifs sur le marché intérieur.

M. Rouchaud a souhaité que le Parlement et les pouvoirs publics prennent conscience de l'importance de la machine-outil. C'est pourquoi les recherches devraient bénéficier d'une aide substantielle.

Il a suggéré que les commandes publiques puissent être modulées en fonction de l'état du marché. Il souhaiterait, notamment, la mise au point de procédures financières et des conditions de crédit moins onéreuses, ainsi qu'un allègement des charges sociales.

Répondant ensuite à différentes questions posées, notamment par MM. Parmentier, Rinchet, Braconnier, Barroux et Lefort, M. Rouchaud a rappelé que la machine-outil allemande occupe une position exceptionnelle et que l'Italie bénéficie d'un remarquable effort de modernisation et de la jeunesse de son encadrement.

En matière de recherche, M. Rouchaud a regretté que celle-ci ne soit pas plus tournée vers l'application, ce qui paralyse notamment l'expérimentation par les entreprises.

En ce qui concerne le taux de « cash flow », il a reconnu que celui-ci est particulièrement bas.

M. Rouchaud a regretté aussi que certains créneaux de fabrication ne soient pas occupés par notre industrie.

Du point de vue social, il a souligné que la machine-outil est une industrie de main-d'œuvre, celle-ci représentant 40 p. 100 des frais de production.

M. Rouchaud a insisté sur l'intérêt que pourrait avoir pour ce secteur l'octroi de bonification de crédit. Au plan commercial, il a rendu hommage au dynamisme de nos services économiques extérieurs, dont il convient toutefois de renforcer les effectifs.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 19 avril 1978.** — *Présidence de M. André Colin, président.* — M. Machefer a présenté le **rapport** qui lui avait été confié sur le projet de loi n° 201 (1977-1978), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République socialiste de Roumanie** sur l'encouragement, la protection et la garantie réciproques des **investissements**, signée à Paris le 16 décembre 1976.

Le rapporteur a dressé un tableau de la situation politique et économique de la Roumanie ; puis, examinant les relations extérieures de la Roumanie, il a mis en exergue la politique d'indépendance poursuivie par ce pays au sein du Comecom. Après avoir analysé les grandes lignes de l'accord, qui s'apparente aux conventions analogues dont le Sénat a récemment été saisi, le rapporteur a évoqué les problèmes posés par la réexportation des productions de l'usine Citroën installée en Roumanie. La commission a suivi son rapporteur pour recommander d'autoriser l'approbation de l'accord du 16 décembre 1976.

M. Machefer a ensuite soumis à la commission son **rapport** sur le projet de loi n° 253 (1977-1978) autorisant l'approbation de l'**accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique** entre le Gouvernement de la **République fran-**

çaise et le Gouvernement de la République des Seychelles, signé à Paris le 15 juillet 1976, et de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République des Seychelles, ensemble un protocole annexe et un protocole d'application, signés à Victoria le 22 octobre 1976.

Le rapporteur a rappelé la situation géographique, politique et économique de la République des Seychelles qui a accédé à l'indépendance le 29 juin 1976. Il a souligné les relations étroites que ce pays a avec la France et a analysé les principales dispositions de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique conclu le 15 juillet 1976 entre les deux pays.

La commission a adopté les conclusions favorables de son rapporteur.

La commission a ensuite entendu M. Palmero qui a présenté son rapport sur le projet de loi n° 264 (1977-1978) autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen, signé à Paris le 16 février 1977.

Après avoir insisté sur l'importance de la République arabe du Yémen qui, par sa situation géographique, commande le détroit de Bab El Mandeb, ainsi que sur le passé mouvementé de ce pays, M. Palmero a donné des indications sur la politique étrangère du Yémen. Il a ensuite analysé l'accord du 16 février 1977 en indiquant qu'il comportait des dispositions originales concernant la promotion de la langue française mais que, pour le reste, il était tout à fait semblable aux accords récemment conclus en la matière avec d'autres pays. A l'initiative de son rapporteur, la commission s'est prononcée en faveur de l'approbation de cet accord.

M. Bosson a alors présenté son rapport sur le projet de loi n° 263 (1977-1978) autorisant l'approbation de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale, signée par la France le 28 mai 1970, sous l'égide du Conseil de l'Europe.

Après avoir donné un certain nombre d'indications permettant de situer l'intérêt de ce texte, le rapporteur a indiqué les cinq principes essentiels sur lesquels reposait selon lui la convention : cette dernière ne concerne que les titres réputés être à circulation internationale ; les oppositions qu'elle prévoit doivent faire l'objet d'une publication internationale ; la convention soumet les intermédiaires professionnels à certaines

obligations précises mais souples ; elle est largement ouverte à des Etats non membres du Conseil de l'Europe ; enfin, dans un souci d'efficacité, elle renvoie largement aux législations et aux organismes nationaux.

Après une intervention de M. Péridier par laquelle l'auteur a souligné l'œuvre du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'unification du droit en Europe, la commission a suivi son rapporteur pour autoriser l'approbation de la convention du 28 mai 1970.

*Présidence de M. Jacques Genton, secrétaire.* — Au cours de la reprise de la séance, l'après-midi, la commission a entendu le **rapport de M. Claude Mont** sur le projet de loi n° 254 (1977-1978) autorisant la **ratification des accords** portant accession respectivement de la République de **Cap-Vert**, de la République démocratique de **Sao Tomé et Principe** et de la **Papouasie-Nouvelle-Guinée** à la **convention A. C. P./C. E. E. de Lomé** signés à Bruxelles le 28 mars 1977 ; autorisant l'approbation de l'**accord** modifiant l'accord interne relatif au financement et à la **gestion des aides de la Communauté** du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la Convention A. C. P./C. E. E. de Lomé de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de Sao Tomé et Principe, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam et signé à Bruxelles le 28 mars 1977.

Le rapporteur a rappelé que la convention de Lomé, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1976 et conclue entre la Communauté européenne et 46 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, prévoit dans ses articles 89 et 90 la possibilité de l'accession de nouveaux Etats à structure économique et à production comparables. Tel est le cas des six Etats nouvellement indépendants que sont le Cap-Vert, Sao Tomé, la Papouasie-Nouvelle-Guinée ainsi que les Comores, les Seychelles et le Surinam qui ont demandé à faire partie de l'accord de Lomé au cours de l'année 1976.

Les accords soumis à ratification ont pour objet de régler les modalités de cette accession ; ils sont le témoignage de l'attraction qu'exercent sur les pays en voie de développement les accords de Lomé qui ont eu le mérite de définir de nouveaux rapports entre ces pays et les pays européens industrialisés.

Le rapport favorable de M. Claude Mont a été approuvé par la commission.

**FINANCES °CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

**Mardi 18 avril 1978.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé, sur le **rapport de M. Fourcade, rapporteur**, à l'examen de l'amendement au projet de **loi de programme sur les musées n° 202 (1977-1978)** présenté par le Gouvernement, tendant à inscrire la totalité des crédits nécessaires à la réalisation du musée d'Orsay.

M. Fourcade a rappelé les réserves exprimées par la commission concernant, en particulier, le musée du XIX<sup>e</sup> siècle et les réponses apportées à ces réserves en séance publique par le ministre de la culture et de la communication.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné les incertitudes qui pesaient sur le projet de musée du XIX<sup>e</sup> siècle et a demandé qu'un bilan financier de cette opération soit présenté chaque année au Parlement.

M. Blin, rapporteur général, a noté que les coûts de fonctionnement n'apparaissaient pas clairement définis.

M. Perrein, après avoir souligné les inégalités de dotations entre les musées de l'Île-de-France et ceux de province, a constaté que le ministre n'avait apporté que peu d'éléments d'information sur les points soulevés par la commission.

En réponse, M. Fourcade a proposé de demander au Gouvernement des précisions supplémentaires, notamment sur le caractère définitif et non revisable des crédits affectés à la réalisation du musée d'Orsay.

Sous ces réserves, la commission a accepté de retirer l'amendement de suppression des crédits du musée d'Orsay qu'elle avait déposé et a donné un avis favorable à celui proposé par le Gouvernement, sous réserve des précisions qu'il apportera en séance publique.

**Mercredi 19 avril 1978.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a entendu un **exposé de M. Maurice Blin, rapporteur général**, sur la **situation économique et financière** de la France.

Après avoir noté qu'en raison de la période électorale, certaines décisions importantes avaient été différées, et la situa-

tion véritable des entreprises quelque peu masquée par des mesures de caractère conjoncturel, le rapporteur général a analysé les difficultés de l'économie française liées à des facteurs extérieurs.

L'environnement international reste dominé par le problème du déficit de la balance des paiements américains et le glissement du dollar, rendant fragile la reprise attendue. Par ailleurs, la structure des échanges extérieurs de la France reste défectueuse et sa position concurrentielle faible, même si la réduction récente du déficit commercial constitue un élément positif. De plus, en dépit d'emprunts à l'étranger importants et de taux d'intérêt élevés, la position du franc reste menacée.

Présentant ensuite les motifs d'inquiétude tenant à l'évolution des facteurs intérieurs, le rapporteur général a estimé que, pour 1978, l'indice des prix risque de subir une augmentation assez notable en raison de la libération des prix industriels et des rajustements des tarifs publics. L'augmentation du rythme d'activité risque d'être entravée par la faiblesse des investissements au cours des dernières années, une politique de relance globale ne pouvant être absorbée par l'industrie française que si elle est modérée.

Selon le rapporteur général, les perspectives concernant l'emploi ne sont pas très favorables : si les mesures prises dans le cadre du pacte national pour l'emploi peuvent avoir un effet positif, l'augmentation du nombre de défaillances d'entreprises en février est inquiétante ; la solution à long terme du problème du chômage dépend du dynamisme des entreprises et de l'adaptation des structures industrielles.

En conclusion M. Blin, rapporteur général, a souligné la nécessité d'un effort d'investissement et d'une volonté de modernisation des structures économiques portant en priorité sur quatre points : la réforme du financement des entreprises, l'affectation de l'épargne à des emplois productifs, le retour progressif à la vérité des prix et l'allègement des charges sociales des entreprises.

A l'issue de l'exposé du rapporteur général, un large débat s'est engagé au sein de la commission.

M. Tournan, après avoir remarqué que les résultats de l'économie française ne sont guère satisfaisants, a souligné la nécessité d'une politique plus volontariste de l'Etat.

M. Duffaut a présenté des observations sur le financement des entreprises en 1977 et sur l'augmentation de la dette française vis-à-vis de l'étranger.

M. Yves Durand a apporté des précisions sur les défaillances et créations d'entreprises.

M. Moinet a souligné que les réformes de structures étaient entravées par le jeu normal des mécanismes de l'économie libérale.

M. Cluzel a présenté plusieurs observations portant sur les difficultés financières des petites et moyennes entreprises, la situation du secteur du bâtiment et des travaux publics, la distorsion entre l'évolution des prix de revient et celle des prix de vente des entreprises comme conséquence des charges sur les salaires ; il a souhaité une relance sectorielle et sélective.

M. Fourcade a évoqué les problèmes de la politique économique depuis 1974 en ce qui concerne l'adaptation de l'appareil industriel et l'évolution harmonieuse des revenus. Il a souhaité un effort de clarification, notamment pour le financement des entreprises et le relèvement des rémunérations les plus faibles.

M. Jargot a exposé les conséquences injustes du système des montants compensatoires et a présenté des propositions concernant la vérité des prix et l'épargne.

M. Edouard Bonnefous, président, a exprimé les inquiétudes que lui inspirent la place de la main-d'œuvre étrangère dans l'économie française, la diminution de la compétitivité de l'industrie française, la concurrence de plus en plus vive de certains pays en développement, la progression constante des charges budgétaires et le poids excessif des dépenses militaires.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Blin, rapporteur général**, le projet de loi n° 325 (1977-1978), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'**augmentation** de la **quote-part** de la **France** au **Fonds monétaire international**.

M. Blin, rapporteur général, a rappelé que les accords dits de la Jamaïque avaient abouti à un projet d'amendement aux statuts du Fonds monétaire international, entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1978, et à un accord sur une augmentation générale des quote-parts.

Le projet de loi ne concerne que ce dernier point et son adoption est, selon le rapporteur, souhaitable pour deux raisons : augmentation des facultés d'accès aux ressources du fonds et maintien d'une représentation individuelle de la France au conseil d'administration du fonds.

Dans le débat qui a suivi l'exposé du rapporteur sont intervenus MM. Le Pors, Fourcade, Perrein et Duffaut.

La commission a adopté le projet de loi à la majorité.

Enfin la commission a entendu une **communication** de son **président** sur le **contrôle** de l'**application** des lois relevant les observations suivantes :

I. — *Textes d'application publiés.*

— Il convient en premier lieu de relever la publication d'un texte important, attendu depuis plus de deux années. Il s'agit du décret nécessaire à l'application de l'article 15 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 sur la suppression de la patente et l'institution d'une taxe professionnelle. Le décret n° 77-1148 du 6 octobre 1977 est venu arrêter les conditions de fonctionnement du fonds départemental de la taxe professionnelle prévu par cette loi. Ce fonds est chargé d'opérer la redistribution entre certaines communes des sommes provenant de l'écrêtement des cotisations communales de taxe professionnelle acquittées par certains établissements très importants.

— *En outre de nombreux textes d'application de la loi de finances pour 1977* sont intervenus depuis le mois de mars dernier. Au total, sur les vingt textes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de cette loi de finances, un seul n'a pas encore été publié, ce qui traduit un progrès notable par rapport aux pratiques antérieures. Les textes suivants ont été publiés au cours des derniers mois :

- Le décret n° 77-1208 du 28 octobre 1977 a défini les dépenses réelles d'investissement des collectivités locales devant servir de base aux répartitions des crédits du fonds d'équipement des collectivités locales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 ;
- Pour l'application de l'article 59, relatif aux coefficients utilisés pour le calcul des amortissements dégressifs, l'arrêté du 28 décembre 1977 a fixé la liste des matériels destinés à économiser l'énergie et devant bénéficier de ces dispositions ;
- Deux décrets ont été pris pour l'extension aux membres des professions libérales des dispositions fiscales offertes aux adhérents des centres de gestion agréés, conformément à l'article 64 de la loi de finances. Il s'agit du décret n° 77-1519 du 31 décembre 1977 sur l'agrément de certaines associations facilitant l'accomplissement des obligations fiscales et administratives ; et du décret n° 77-1520 du 31 décembre 1977 sur les conditions d'adhésion des professions libérales.

— *S'agissant de la loi n° 77-574 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier du 7 juin 1977, quelques textes d'application ont été publiés .*

- à l'article 2, un arrêté du 3 octobre 1977 a fixé le contenu et la forme de la déclaration que doivent faire chaque année les marchands en gros de boisson et les distillateurs de profession ;
- pour l'article 15, relatif à la nomination d'inspecteurs du travail, le décret n° 77-1073 du 24 septembre a arrêté les modalités de mise en œuvre de ces recrutements exceptionnels ;
- pour l'article 17, un décret du 8 décembre 1977 a précisé les modalités d'intégration dans le corps des fonctionnaires de l'Etat des fonctionnaires du corps autonome des administrateurs des affaires d'outre-mer ;
- enfin pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 38, le décret n° 77-1048 du 7 septembre est venu fixer les conditions d'attribution, de liquidation et de paiement des aides à la mobilité des travailleurs allouées par l'Agence nationale pour l'emploi.

— *Pour l'application des dispositions de la loi de finances pour 1978, outre le décret portant répartition des crédits (décrets n° 77-1483 et 77-1512 du 31 décembre 1977) un seul décret a été pris à ce jour. Il s'agit du décret n° 77-1478 du 30 décembre 1977 qui fixe le montant de l'actif net pour le recouvrement en tout ou partie des arrérages servis au titre de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sur la succession de l'allocataire.*

— *D'autres textes de lois examinés par la commission des finances ont reçu certains des textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de leurs principales dispositions :*

- a) Le décret n° 78-231 du 2 mars 1978 a arrêté les conditions générales d'application de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens ;
- b) Le décret du 24 février 1978 a procédé à la nomination des trois membres de la commission prévue à l'article 3 de la loi n° 77-1421 du 27 décembre 1977 sur le régime fiscal de certaines publications périodiques. Cette commission chargée d'apprécier si les conditions nécessaires pour bénéficiaire du régime fiscal offert par la loi sont réunies constitue un rouage essentiel du mécanisme mis en place ;

c) L'arrêté du 29 septembre 1977 a été pris conformément aux prescriptions de l'article 15 de la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et des conditions d'imposition des Français de l'étranger ainsi que des autres personnes non domiciliées en France.

Cet arrêté a fixé le lieu d'imposition des personnes physiques ou morales exerçant des activités en France ou y possédant des biens ;

d) Enfin, en application de l'article 2 de la loi n° 77-461 du 2 mai 1977, un arrêté du 30 octobre 1977 du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer a fixé le montant minimum des avances qui doivent faire l'objet d'une communication, ainsi que les conditions de cette communication.

## II. — *Textes non parus.*

S'agissant des textes les plus anciens n'ayant pas reçu les règlements nécessaires à leur application, un point est à relever : le décret prévu à l'article 22-VIII de la loi de finances pour 1977. Il devait fixer les règles de constitution et de fonctionnement d'un fonds chargé de rembourser une part des dépenses résultant des majorations de rentes viagères.

— Pour la loi n° 77-1454 du 29 décembre 1977, accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière, quatre décrets étaient nécessaires à son application :

- à l'article premier, le décret fixant la composition et le fonctionnement de la commission des infractions fiscales ;
- à l'article 20, un décret déterminant la composition et le fonctionnement du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes.

Par ailleurs, deux autres décrets doivent intervenir pour la nomination du président et des membres de ces deux instances.

— Plusieurs textes d'application de la loi du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ne sont pas encore intervenus. Parmi les plus importants, on peut relever :

- les décrets prévus à l'article 26 pour arrêter, d'une part, la liste des corps de fonctionnaires susceptibles d'accueillir d'anciens agents statutaires de l'O. R. T. F., et, d'autre part, les conditions dans lesquelles leur carrière pourrait être reconstituée.

- A l'article 40, un règlement d'administration publique devait fixer les modalités de fonctionnement d'un fonds de garantie, se substituant aux responsables d'accidents de la circulation sur le sol demeurés inconnus. Le texte est en cours de préparation à la direction des assurances du ministère de l'économie et des finances.
- Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la troisième loi de Finances rectificative pour 1977, relatives à la taxe sur la publicité, il y a lieu de noter que le texte requiert l'accord des ministères de l'intérieur et de l'économie et des finances.
- *Peu de textes d'application de la loi de finances pour 1978 sont encore intervenus.* Parmi les plus importants, on peut relever :
  - Le décret d'application de l'article 8, relatif à la mise en œuvre du régime de la décote et de la franchise en matière de T. V. A. pour les redevables ayant opté pour le régime simplifié de liquidation.
  - A l'article 20, il était prévu de fixer les conditions d'application aux institutions financières de la contribution exceptionnelle de 1,5 p. 100 mise à leur charge en 1978. Le décret est en cours de préparation par la direction générale des impôts du ministère de l'économie et des finances.
  - De même, le décret prévu à l'article 72 n'est pas encore intervenu. Il a pour objet de fixer les modalités d'application de la loi, selon laquelle, dans le cadre du régime simplifié de T. V. A., la régularisation au titre d'une année peut intervenir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice. Ce décalage dans le temps pose de nombreux problèmes de mise en œuvre qui risquent de retarder pendant de longs mois encore l'application de ce texte. En effet, l'ensemble des calculs afférents au mécanisme de la T. V. A. sont effectués dans le cadre de l'année civile : le report à une autre année pose donc des problèmes de principe importants nécessitant une étude approfondie. Il s'y ajoute en outre des problèmes tenant à l'organisation administrative, en particulier informatique.
  - Enfin, il faut noter que les deux textes réglementaires relatifs à la réévaluation des immobilisations amortissables n'ont pu encore être publiés en raison de la grande complexité de la matière, qui requiert un délai supplémentaire pour la mise au point définitive des textes.

— Enfin, pour l'application de la loi n° 78-13 du 4 janvier 1978, relative aux procédures d'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat dans le paiement de certaines créances de petites ou moyennes entreprises, il était prévu deux décrets :

- D'une part, les modalités d'application de la procédure de nantissement simplifiée pour les petites et moyennes entreprises titulaires de marchés des collectivités locales devaient être définies par décret, selon l'article premier de cette loi ;
- D'autre part, l'ensemble des dispositions de la loi doit faire l'objet d'un texte d'application.

Aucun de ces deux textes n'est encore paru.

Le président a indiqué en conclusion que, pour ce qui concerne les textes soumis à la commission, des progrès très sensibles ont été obtenus au cours de l'année écoulée, cette situation tranchant singulièrement avec les pratiques antérieures.

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 19 avril 1978.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la nomination de :

— **M. Dailly** comme **rapporteur** de la proposition de loi constitutionnelle n° 260 (1977-1978), de M. Fosset, tendant à **modifier l'article 48 de la Constitution** ;

— **M. Marcilhac** comme **rapporteur** de la proposition de résolution n° 320 (1977-1978), de M. André Colin, tendant à créer une **commission d'enquête** sur les décisions et les conditions d'intervention des autorités françaises, à l'occasion du **navfrage d'un navire pétrolier sur les côtes de Bretagne**, et comme **rapporteur pour avis** de la proposition de résolution n° 303 (1977-1978), de M. Anicet Le Pors, tendant à la création d'une **commission d'enquête** parlementaire sur les circonstances dans lesquelles ont eu lieu l'**échouement de l'« Amoco Cadiz »** et ses conséquences pour la population et la région concernées, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Sur le **rapport** de M. **Jean Geoffroy**, la commission a ensuite examiné les **amendements** à la proposition de loi n° 386 (1976-1977), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger l'article 1873-4 (alinéa 3) du code civil, relatif à l'**indivision conventionnelle**.

Conformément aux propositions de son rapporteur, la commission a décidé de déposer quatre amendements tendant à régler diverses difficultés de procédure rencontrées par les praticiens pour l'application des dispositions des articles 815, 815-15 et 1873-13 du code civil, tels qu'ils résultent de la loi du 31 décembre 1976 relative à l'organisation de l'indivision.

Elle a, d'autre part, émis un avis favorable à l'adoption d'un amendement du Gouvernement, tendant à abroger l'article 231 du code de l'urbanisme et de l'habitation dont les dispositions, relatives au maintien forcé dans l'indivision et à l'attribution préférentielle des logements H. L. M., sont désormais sans objet depuis le vote de la loi du 31 décembre 1976.

La commission a alors procédé à un **nouvel examen** de la proposition de résolution n° 153 (1977-1978) tendant à modifier certains articles du **Règlement du Sénat**.

Le président Jozeau Marigné a tout d'abord indiqué qu'il avait à ce propos reçu deux lettres émanant, l'une de M. Maurice Blin, rapporteur général, l'autre de M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Il a ensuite donné lecture de la lettre de M. Maurice Blin, relative à certaines difficultés procédurales que pourrait susciter la réforme envisagée, et de la réponse qu'il se proposait d'apporter aux questions posées.

Intervenant à la suite de cette communication, M. Dailly a rappelé les raisons pour lesquelles le Bureau du Sénat avait pris l'initiative de la proposition de résolution; il a précisé que, pour le Bureau, la commission des finances, appelée à se prononcer sur une exception d'irrecevabilité, devrait le faire dans des délais aussi brefs que possible. Le président Jozeau-Marigné a souligné que, s'il lui paraissait tout à fait souhaitable qu'il en soit ainsi, il ne lui semblait pas possible que la commission des lois fixe des délais impératifs à la commission des finances. Pour répondre aux préoccupations exprimées, et à la suite d'interventions de M. Marcihacy, rapporteur, et de M. de Tinguy, il a été décidé d'adopter une rédaction plus précise pour la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 24.

M. Marcihacy a ensuite donné lecture de la lettre du président Bonnefous, relative aux deux amendements présentés par la commission des finances. A la suite des observations formu-

lées par le rapporteur et divers commissaires, la commission a décidé de maintenir l'avis défavorable qu'elle avait prononcé à l'encontre de l'amendement n° 1 ; en revanche, se rangeant aux arguments relatifs aux difficultés que la commission des finances pouvait rencontrer lorsque surgissait un doute sur la recevabilité financière d'un amendement ou d'une proposition de loi, elle a décidé de retirer son sous-amendement n° 9.